

Séance du conseil municipal du mardi 11 mars 2014

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quatorze, le onze mars, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Alain REGINATO

Étaient absents : MM. Jean-Paul VIELLE, Christiane FAURE, Martine RACHDI, Hélène AYMARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI

Pouvoirs de vote :

Mme BARBEDETTE à M. LACROIX

Monsieur Daniel GUIHARD a été élu Secrétaire de séance.

En présence de Madame Jocelyne PETIT, Receveur Municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 10 Février 2014.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour en dernière minute du point suivant :
« Modification de la dénomination de l'acquéreur de la parcelle bâtie située 5688 avenue De-Lattre-de-Tassigny (SCI NAT INVEST).

Monsieur le Maire propose de modifier le déroulement de l'ordre du jour afin de commencer par le point 5 :
« Compte Administratif 2013, Compte de gestion et Débat d'Orientation Budgétaires » afin de libérer madame Jocelyne PETIT Receveur Municipal venue présenter le compte de gestion.

Approbation du Compte Administratif – Budget Principal - Commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE AIGUILLON

Séance du 11 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le onze mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire d'Aiguillon

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	19	20 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 3

Etai(en)t présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Alain REGINATO

Procurat ion(s) :

Mme Alexandrine BARBEDETTE à M. Jean-Pierre LACROIX

Date de la convocation
04 mars 2014

Etai(en)t absent(s) :

MM Jean-Pierre VIELLE, Christiane FAURE, Martine RACHDI, Héliène AYMARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI

Date d'affichage
_ / _ / _

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Daniel GUIHARD

_ / _ / _

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

et publication du

_ / _ / _

vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 783 060,00
	Réalisé :	1 069 777,33
	Reste à réaliser :	443 540,00
Recettes	Prévus :	1 783 060,00
	Réalisé :	896 153,26
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	4 657 558,00
	Réalisé :	4 296 485,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	4 657 558,00
	Réalisé :	4 706 955,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-173 624,07
Fonctionnement :	410 470,83
Résultat global :	236 846,76

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aiguillon

Le Maire, Jean-François SAUVAUD



Approbation du Compte Administratif – Budget Annexe – Adduction d'Eau Potable

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
SERVICE DE L'EAU**

Séance du 11 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le onze mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	19	20 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 3

Etaient présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Alain REGINATO

Procurator(s) :

Mme Alexandrine BARBEDETTE à M. Jean-Pierre LACROIX

Date de la convocation	04 mars 2014
------------------------	--------------

Eta(en)t absent(s) :

MM. Jean-Paul VIELLE, Christiane FAURE, Martine RACHDI, Hélène AYMARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI

Date d'affichage	__/__/__
------------------	----------

Eta(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Daniel GUIHARD

et publication du	__/__/__
-------------------	----------

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

et publication du

et publication du	__/__/__
-------------------	----------

vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	187 744,00
	Réalisé :	20 250,90
	Reste à réaliser :	9 710,00

Recettes	Prévus :	187 744,00
	Réalisé :	181 406,02
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	48 990,00
	Réalisé :	34 143,17
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	48 990,00
	Réalisé :	64 658,03
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	161 155,12
Fonctionnement :	30 514,86
Résultat global :	191 669,98

Ainsi délibéré les jours, mois et an quo dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aiguillon

Le Maire, Jean-François SAUVAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
SERVICE ASSAINISSEMENT

Séance du 11 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le onze mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François SAUVAUD, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	19	20 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 3

Etai(en)t présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Franck GAY, Alain PARRILLOUS, Alain REGINATO

Procurat ion(s) :

Mme Alexandrine BARBEDETTE à M. Jean-Pierre LACROIX

Date de la convocation	04 mars 2014
------------------------	--------------

Etai(en)t absent(s) :

MM. Jean-Paul VIELLE, Christiane FAURE, Martine RACHDI, Hélène AYMARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI.

Date d'affichage	__/__/__
------------------	----------

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Daniel GUIHARD

et publication du	__/__/__
-------------------	----------

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

	__/__/__
--	----------

vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	443 497,00
	Réalisé :	34 496,34
	Reste à réaliser :	156 504,00
Recettes	Prévus :	443 497,00
	Réalisé :	326 674,97
	Reste à réaliser :	1 013,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	102 471,00
	Réalisé :	89 334,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	102 471,00
	Réalisé :	118 075,67
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	292 178,63
Fonctionnement :	28 741,21
Résultat global :	320 919,84

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Aiguillon

Le Maire, Jean-François SAUVAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUILLON
CRECHE AIGUILLON

Séance du 11 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le onze mars, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire d'Aiguillon.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	19	20
		Pour : 17
		Contre : 0
		Abstentions : 3

Etaient présents :

MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Alain REGINATO

Procuration(s) :

Mme Alexandrine BARBEDETTE à M. Jean-Pierre LACROIX

Date de la convocation
04 mars 2014

Etaient absent(s) :

MM Jean-Paul VIELLE, Christiane FAURE, Martine RACHDI, Hélène AYMARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI

Date d'affichage
__/__/__

Etaient excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Daniel GUIHARD

__/__/__

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

et publication du

__/__/__

voto le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	370 175,00
	Réalisé :	368 790,14
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	370 175,00
	Réalisé :	385 317,67
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	26 527,53
Résultat global :	26 527,53

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aiguillon

Le maire, Jean-François SAUVAUD



Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le

BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE D'AIGUILLON

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

*20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Publié le 12/03/14
Visa Préfecture le*

BUDGET ANNEXE : ADDUCTION D'EAU POTABLE (Service des Eaux)

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

*20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Annexe ADDUCTION D'EAU POTABLE de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Publié le 12/03/14
Visa Préfecture le*

Approbation du Compte de Gestion – Budget Annexe - Assainissement

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

*20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Annexe ASSAINISSEMENT de la commune d'Aiguillon,

dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le

Approbation du Compte de Gestion - Budget Annexe - Crèche

BUDGET ANNEXE : CRECHE(Halte Garderie)

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

20 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Annexe CRECHE (Halte Garderie) de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le

Affectation des résultats 2013 – Budget Principal - Commune

BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur le maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune d'Aiguillon, pour l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

- un excédent de fonctionnement de : 385 470,83 €

- excédent reporté de :	25 000,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	410 470,83 €
- un déficit d'investissement de :	173 624,07 €
- un déficit des restes à réaliser de :	443 540,00 €
Soit un besoin de financement de :	617 164,07 €

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget principal de la Commune d'Aiguillon pour l'exercice 2013 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2013 : EXCÉDENT	410 470,83 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	410 470,83 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	173 624,07 €

Publié le 12/03/14
Visa Préfecture le

Affectation des résultats 2013 – Budget Annexe – Adduction Eau Potable

BUDGET ANNEXE : ADDUCTION EAU POTABLE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur le maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe : « Service de l'Adduction d'eau potable » de la Commune d'Aiguillon, pour l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le compte administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	30 514,86 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 514,86 €
- un excédent d'investissement de :	161 155,12 €
- un déficit des restes à réaliser de :	9 710,00 €
Soit un excédent de financement de :	151 445,12 €

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe Adduction d'eau potable de la Commune

d'Aiguillon pour l'exercice 2013 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2013 : EXCÉDENT	30 514,86 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	30 514,86 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	161 155,12 €

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le

Affectation des résultats 2013 – Budget Annexe - Assainissement

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

APRES avoir approuvé le compte administratif du budget Annexe : Assainissement de la Commune d'Aiguillon, pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le compte administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	28 741,21 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 741,21 €
- un excédent d'investissement de :	292 178,63€
- un déficit des restes à réaliser de :	155 491,00 €
Soit un excédent de financement de :	136 687,63 €

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

20 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe assainissement de la Commune d'Aiguillon pour l'exercice 2013 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2013 : EXCÉDENT	28 741,21 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	28 741,21 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 292 178,63€

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le

Affectation des résultats 2013 – Budget Annexe - Crèche

BUDGET ANNEXE : CRECHE (Halte Garderie)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur le maire,

APRES avoir approuvé le compte administratif du budget Annexe : Crèche (Halte Garderie) de la Commune

d'Aiguillon, pour l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le compte administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 152,63 €
- un déficit reporté de :	17 374,90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	26 527,53 €
- un excédent d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	0,00 €

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

*20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe Crèche/Halte -Garderie de la Commune d'Aiguillon pour l'exercice 2013 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2013 : EXCÉDENT	26 527,53 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	26 527,53 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00 €

*Publié le 12/03/14
Visa Préfecture le*

Débat d'orientation budgétaire 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales concernant les communes de 3.500 habitants ou plus, monsieur le maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires en préalable au vote des budgets primitifs 2014 de la Commune et des services annexes de l'eau, de l'assainissement et de la crèche.

Monsieur le maire présente à cet effet :

- la situation financière de la Commune et des services annexes de l'eau, de l'assainissement et de la crèche de l'année 2013,
- l'état de la dette pour l'année 2013,
- les perspectives pour l'année 2014 et la prévision des investissements.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014.

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le 14/03/14

SERVICES

Médiathèque : Convention avec l'Artothèque de Gondrin pour dépôt d'œuvres à des particuliers

Le conseil municipal est appelé à approuver le partenariat entre la Médiathèque et l'Artothèque de Gondrin (32), dont les conditions sont définies par convention (voir modèle en annexe). L'Artothèque s'engage à mettre en dépôt à la Médiathèque des œuvres de sa collection, afin qu'elles soient exposées au public en vue d'une location (voire d'une vente). Le dépôt des œuvres sera valable pour une durée de deux mois et sans cesse renouvelé.

Comme on le ferait d'un livre emprunté à une bibliothèque, on emprunte une œuvre à une Artothèque pour pouvoir y porter son regard tout à loisir et nouer avec elle un autre dialogue. Pouvoir emporter une œuvre chez soi, c'est pouvoir la partager avec ses proches, sa famille, ses amis.

Le public de la Médiathèque pourra louer ces œuvres pendant cette période, selon les tarifs suivants :

Valeur de l'œuvre	Tarif de location (pour 2 mois)
Inférieure à 750 €	25 €
De 751 à 1.500 €	30 €
De 1.501 à 2.250 €	35 €
De 2.251 à 3.000 €	40 €
De 3.001 à 3.750 €	45 €
Contrat à l'année (<i>il comprend la cotisation annuelle et un roulement au niveau des œuvres</i>)	200 €
Contrat à l'année 2 œuvres	250 €

Pour l'application de la convention, la Médiathèque s'acquittera de :

- l'abonnement annuel à l'Artothèque (soit 25 € en 2014) ;
- un montant de location des œuvres, composé :
 - d'une part forfaitaire de base fixée à 220 € / an
 - d'une part unitaire fixée à 20 euros par œuvre supplémentaire.

Le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Aquitaine a pour mission de constituer une collection de création d'art contemporain afin de la porter à la connaissance du plus grand nombre. Patrimoine vivant et représentatif des formes et expressions contemporaines, le Frac Aquitaine conserve plus d'un millier d'œuvres qu'il diffuse en priorité en région, mais aussi en France et à l'étranger.

Son financement est assuré par le Conseil Régional d'Aquitaine et la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine – Ministère de la culture et de la communication.

Les activités du Frac s'articulent autour de différents axes : conservation, exposition, documentation, diffusion, médiation, édition, communication. Ainsi, le Frac constitue une structure d'accompagnement des projets artistiques expérimentaux et novateurs dans leur processus de production et assure une mission éducative.

Le conseil municipal est appelé à accepter que le FRAC, à ce titre, mette en dépôt à l'Hôtel de ville d'Aiguillon deux œuvres de sa collection, gratuitement, et pour une durée de deux ans. La mairie prend en charge les frais de transport, montage et démontage des œuvres, ainsi que leur assurance. Une convention définissant les engagements de chaque partie doit être signée entre les deux parties.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

20 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ACCEPTÉ le partenariat entre la médiathèque du Confluent et l'Artothèque de Gondrin (32) relative au dépôt d'œuvres à la Médiathèque en vue d'une location (voire d'une vente) pour une durée de deux mois et sans cesse renouvelée ;

ADOPTÉ le modèle de convention correspondant avec l'Artothèque de Gondrin (32) tel que joint en annexe détaillant les conditions de dépôt ;

NOTE que la Médiathèque s'acquittera de l'abonnement annuel à l'Artothèque soit 25 € en 2014 ainsi que d'un montant de location des œuvres composé :

- d'une part forfaitaire de base fixée à 220 € / an
- d'une part unitaire fixée à 20 € par œuvre supplémentaire ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

Publié le 13/03/14

Visa Préfecture le 14/03/14

Institution d'un service public local de fourrière véhicules – assuré par convention avec l'entreprise PIPOLETTO

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions.

Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants :

- à la suite d'une immobilisation du véhicule (lorsqu'il n'a pas été mis fin à l'infraction l'ayant justifié),
- stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux,
- infraction aux dispositions relatives au contrôle technique des véhicules ou à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,
- stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de véhicules en voie d'épavisation.

Organisation du service et autorité responsable

Le maire, le président d'un EPCI ou le président du conseil général ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de leur autorité respective. Dans le cas d'une fourrière créée par la commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la commune par une convention passée à cet effet.

L'autorité dont relève la fourrière en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le préfet.

À défaut d'institution d'un service public local de fourrière par les autorités compétentes ou en cas de refus de leur part d'enlever, faire enlever, garder ou faire garder un véhicule faisant l'objet d'une prescription de mise en fourrière, l'État est substitué à ces autorités.

Décision de mise en fourrière

Opération de police judiciaire effectuée sous le contrôle du procureur de la République, la mise en fourrière d'un véhicule peut être prescrite, sans aucune possibilité de délégation :

- par les officiers de police judiciaire (OPJ) de la gendarmerie ;
- par les agents de police judiciaire adjoints, chefs de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétents ;
- par le maire, uniquement en cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de

l'esthétique des sites et des paysages classés.

L'autorité qui a prescrit une mise en fourrière informe l'autorité dont relève la fourrière dans les plus brefs délais.

En contrepartie de ses obligations, l'entreprise privée responsable de la fourrière réclamera aux propriétaires des véhicules le paiement de tous les frais résultant des interventions. Si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour récupérer son bien ou qu'il n'a pas pu être identifié, dans les délais légaux de conservation, l'entreprise conventionnée pourra alors facturer sa rémunération à la Commune.

Monsieur le maire appelle le conseil municipal à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

*20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VU le Code de la route, art. R. 325-12,
VU le Code de la route, art. L. 325-1 et R. 325-14 (I). - Circ. 25-10-1996 (I-A-1),
VU le Code de la route, art L. 325-13 et R 325-19.,
VU le Code de la route, art. R. 325-21,
VU le Code de la route, art. R. 325-14 et R. 325-15,
CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer un service public local de mise en fourrière,

DÉCIDE d'instituer un service public local de mise en fourrière pour la commune d'Aiguillon,

DIT que l'enlèvement et le gardiennage des véhicules seront assurés par une entreprise privée liée à la Commune par une convention passée à cet effet, selon le modèle joint en annexe,

MANDATE monsieur le maire pour signer ladite convention avec l'entreprise PIPOLETTO (Buzet-sur-Baïse), seule compétente sur le territoire,

FIXE les tarifs suivants applicables aux propriétaires de véhicules mis en fourrière :

- enlèvement fourrière véhicule léger : 115,10 €
- journée de gardiennage en fourrière véhicule léger : 6,10 €
- frais expertise fourrière : 61,00 €
- frais de destruction fourrière : à définir

DIT que les crédits nécessaires au règlement des frais de fourrière en cas de propriétaire défaillant seront prévus au BP 2014 de la commune.

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le 12/03/14

URBANISME

Acquisition amiable à Monsieur Alain TAUPIAC pour régularisation emprise VC 22 ST Côme et Chemin de Montazet

Il serait nécessaire d'acquérir à l'amiable à monsieur Alain TAUPIAC une parcelle cadastrée section ZS, n° 233, d'une contenance de 300 m² située au lieu dit « au Chey », en bordure de la VC n° 22 de St Côme et du chemin de Montazet. En effet, suite à une ancienne procédure de bornage pour la création d'un lotissement, il s'agit de régulariser l'emprise de la voie existante par rapport à la situation de fait constatée sur le terrain.

Cette parcelle cédée à la Commune par M. Alain Taupiac sera ensuite intégrée dans le domaine public

communal. En effet, et en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement ou le déclassement d'emprises de voirie sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'acquisition amiable sera effectuée sur la base du prix fixé par accord amiable entre le demandeur et la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*VU l'avis de France Domaine n° 2012-004V0660 en date du 24 octobre 2012 ;
VU l'accord en date du 30 octobre 2012 de M. Taupiac Alain pour la vente à la commune de la parcelle : ZS n° 233 d'une contenance de 300 m², au prix de 2,00 € le m², représentant une somme de 600,00 €,
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle concernée pour régulariser l'emprise de la voie publique,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 6 décembre 2013,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*20 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

APPROUVE le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon de la parcelle cadastrée : ZS, n° 233 d'une contenance de 300 m², et sise en limite de la VC n° 22 de St Côme et du chemin de Montazet, au lieu dit « au Chey », à Aiguillon, 47190 ;

INDIQUE que la parcelle cédée à la Commune par Monsieur Alain TAUPIAC sera par la suite intégrée au domaine public communal par délibération du Conseil Municipal ;

AJOUTE que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'acte notarié associés ;

DECIDE de fixer le prix d'achat à 600,00 € conformément à l'accord intervenu avec M. Taupiac Alain ;

APPROUVE le principe de classement dans le domaine public de la portion considérée ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune ;

INDIQUE que les dépenses correspondante

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le 14/03/14

BIENS COMMUNAUX

Bâtiment Crèche : requête devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – Mandatement de l'avocat Maître BOURDIN

La Commune d'Aiguillon a fait édifier son territoire et en qualité de maître d'ouvrage une crèche, dénommée « Pause câlin ».

Dès l'achèvement des travaux, la Commune a constaté que cette construction neuve est affectée par un problème d'humidité rémanente se manifestant par des moisissures qui dégradent la partie inférieure des

murs de différentes salles hébergeant les très jeunes enfants qui lui sont confiés. Elle redoute, vu la totale inefficacité des remèdes mis en œuvre par les constructeurs, d'être exposée à une décision de fermeture partielle ou totale émanant des autorités sanitaires.

La Commune n'ayant pas souscrit d'assurance « Dommage ouvrage » pour ce chantier, et ne parvenant pas à obtenir la levée de ses réserves, a décidé par délibération du 19 juillet 2011 de recourir en justice afin de faire valoir ses droits dans ce litige, à l'encontre des maîtres d'œuvre et entreprises ayant réalisé le bâtiment. Maître Jean-Loup BOURDIN, avocat-conseil, avait alors été mandaté pour représenter la Commune.

Suite à l'ordonnance du juge des référés du 13 octobre 2011, une expertise a été réalisée avec plusieurs réunions et visites sur site. L'expert judiciaire a remis son rapport le 28 juin 2013, dans lequel il conclut à l'échec de la solution amiable, les entreprises ne lui ayant rien transmis pour conclusion du protocole transactionnel malgré de nombreux reports de dates.

L'unique solution qui se présentait alors était le dépôt d'une nouvelle requête devant le Tribunal administratif, avec le risque que la procédure dure encore 3 à 4 années mais qu'au moins le préjudice de la Commune soit reconnu. Celui-ci a été évalué à 210.000 €, auquel s'ajoutent 47.892 euros de préjudice induit (fermeture de l'établissement pendant les travaux).

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour entériner le recours engagé par la nouvelle requête.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*20 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DÉCIDE de recourir en justice afin de faire valoir les droits de la commune dans le litige l'opposant aux maîtres d'œuvre et entreprises ayant réalisé le bâtiment de la crèche – halte garderie « Pause Câlin »,

ADOpte le mémoire pour la nouvelle requête devant le tribunal administratif de Bordeaux, joint à la présente délibération,

MANDATE Maître Jean-Loup BOURDIN, avocat inscrit au barreau d'Agen, afin de représenter la commune d'Aiguillon devant le tribunal administratif de Bordeaux.

*Publié le 12/03/14
Visa Préfecture le 14/03/14*

FINANCES COMPTABILITE

Autorisation de mandatement anticipé de factures d'investissement avant le vote du budget primitif sur le budget principal de la commune

Dans certaines circonstances, et afin d'assurer la continuité la vie communale, des travaux et des acquisitions sont nécessaires dus à leur caractère imprévisible. Afin d'éviter tout retard de paiement envers les entreprises, il est nécessaire de mandater les factures correspondantes sur le chapitre 21- section investissement- avant le vote du budget principal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*20 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DECIDE de mandater les factures désignées ci-après avant le vote du budget principal de la commune sur les chapitres, articles et opérations suivants :

Entreprises	Désignation	Montant travaux TTC
CHAPITRE 21 – Article 2188 – OP. 35		
CLOUPEAU FORONI	Remplacement chaudières	8 171,75 €
VAN STRAATEN	Gravure	200,00 €
IRIS MIRANDA	Tableau	300,00 €
CAMBON Pierre	Photogravures	560,00 €
BALLITRAN Jean	Gravure	750,00 €
	Montant Total chapitre 21	9 981,75 €
CHAPITRE 23 – Article 2315 - ONA		
SOGEA	Branchements pluviaux lotissement Blanchard	3 384,00 €
	Montant Total chapitre 23	3 384,00 €

CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres 21 et 23, aux articles et opérations concernés, de la section investissement du budget principal de la commune,

AUTORISE le maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent,

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le 14/03/14

Dissolution Amicale du Personnel – Rétrocession des fonds de l'association

L'association « Amicale et groupement d'entraide du personnel communal de la ville d'Aiguillon » a été créée dans le but de proposer « toute action sociale en faveur des agents municipaux » (aide complémentaire au logement, aide complémentaire aux colonies de vacances, aide à la famille en cas d'événements graves ou de calamités, etc). Elle est formée de membres volontaires des agents titulaires ou auxiliaires, agents en retraite, membres bienfaiteurs ou honoraires.

Depuis son origine, elle a toujours été largement financée par une subvention communale (à hauteur de 6.500 € en 2011), témoignant par là de l'engagement de la Commune pour l'accompagnement social de ses agents.

Les emprunts contractés par l'association « Amicale du personnel communal » pour le financement des investissements sont terminés.

Suite à la démission du Bureau et à l'absence de candidature pour le renouvellement, l'assemblée des membres de l'association a décidé lors de sa séance du 25 avril 2013 à la majorité, de procéder à la dissolution de l'Amicale du personnel. Au cours de cette même séance, elle a demandé à la commune :

- d'accepter de reprendre l'actif et le passif (notamment le remboursement des prêts sur l'honneur) de l'association et de transférer le solde excédentaire de l'Amicale du personnel communal dans les livres comptables de la Commune d'Aiguillon.

Cette dissolution a été entérinée par récépissé de déclaration de dissolution de la Préfecture reçue le 04 mars 2014.

Il est précisé que depuis la Loi de 2007, les prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales, juste après la rémunération. On entend par prestations d'action sociale celles qui visent à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » (article 9 de la loi du 13 juillet 1983). La dépense engagée tient compte du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Depuis mars 2012, la Commune a souscrit un contrat d'action sociale avec le PASS47, afin de proposer aux agents les prestations les plus intéressantes à des prix attractifs grâce à la mutualisation, mais aussi et surtout de respecter la réglementation (inscription des crédits au budget et non subvention à l'Amicale), au moment où l'engagement associatif s'essouffait.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VU la demande de l'assemblée des membres de l'association « Amicale du personnel communal » en date du 25 février 2013 ;

VU le récépissé de déclaration de dissolution de l'association remis par le Préfet le 04 mars 2014 conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et à son décret d'application (du 16 août 1901) ;

ACCEPTE de reprendre l'actif et le passif de l'association et de transférer son solde excédentaire dans les livres comptables de la commune d'Aiguillon ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recette de fonctionnement au BP 2014 de la Commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour qu'il effectue tout acte, prenne toute décision et signe tout document correspondant à cette décision.

Publié le 13/02/14

Visa Préfecture le 14/03/14

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

SDEE47 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal,
où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

*20 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

*Publié le 12/03/14
Visa Préfecture le 14/03/14*

EAU47 : Renouvellement de la convention pour la facturation de la redevance Assainissement Non Collectif par VEOLIA

Depuis le 1er juillet 2004, la Commune d'Aiguillon a transféré la compétence « assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire au Syndicat du sud du Lot, devenu depuis EAU47. Cette compétence, assurée par le prestataire SAUR, correspond notamment à la réalisation régulière du contrôle des installations individuelles. En contrepartie, ce service est financé par une redevance payée par l'usager par l'intermédiaire de sa facture d'eau potable. Le montant de cette redevance est déterminé annuellement par le conseil syndical d'EAU47 (soit pour 2014 : 4€/ semestre).

Afin que VEOLIA, prestataire de la Commune pour le service d'adduction d'eau potable, puisse reverser cette redevance à EAU47, une convention relative à la facturation et à la perception de la redevance ANC a été signée en 2005.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour le même objet entre les deux collectivités et les fermiers respectifs.

Il est précisé que, lors de la création du syndicat départemental EAU47, le Syndicat du sud du Lot a décidé de lui transférer ses compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». Ainsi, depuis le 1er janvier 2013 et conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat EAU47 s'est substitué **de plein droit** au Syndicat du sud du Lot pour l'exercice de ses compétences. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que la Commune d'Aiguillon, qui a approuvé cette modification statutaire par délibération le 09 juillet 2013, délibère explicitement sur l'approbation du transfert de la compétence « ANC » au syndicat EAU47.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil Municipal,
où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

20 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

ACCEPTÉ de transférer au syndicat EAU47 la compétence optionnelle à la carte « assainissement non collectif » pour l'ensemble du territoire communal, vu le nombre d'installations et la technicité requise,

ADOPTÉ le modèle de convention relative à la facturation et à la perception de la redevance ANC par VEOLIA pour le compte d'EAU47, tel que joint en annexe,

NOTE que cette convention est valable pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la fin de la DSP à VEOLIA (soit le 31 décembre 2019) ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le 14/03/14

AFFAIRES DIVERSES

Modification de l'identité de l'acquéreur de la parcelle bâtie située 5688 avenue De Lattre de Tassigny

Par délibération en date du 12 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé la cession à l'amiable à madame Nathalie PRISER de la parcelle communale bâtie située au 5668 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, cadastrée sous le numéro 1063 de la section I et d'une contenance totale de 123 m². En effet, cette vente correspond à la démarche de gestion raisonnée et optimisée du patrimoine communal mise en place, permettant un recentrage sur les compétences essentielles de la Commune.

Cette cession doit se faire au prix négocié de 15.000 €, soit 122 €/m².

Le conseil municipal est appelé à approuver la modification de l'acquéreur suite à sa demande : il s'agit de remplacer « Nathalie PRISER » par la « SCI NAT INVEST ».

Le reste des conditions de vente reste inchangé.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil Municipal,
oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

*20 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2013 relative au même objet,
VU la demande de Mme Nathalie PRISER,*

APPROUVE la modification de l'identité de l'acquéreur pour la parcelle communale bâtie située au 5668 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, cadastrée sous le numéro 1063 de la section I et d'une contenance totale de 123 m², selon le détail suivant :

remplacement de madame Nathalie PRISER

par la SCI NAT INVEST située 31, rue de la République – 47190 AIGUILLON

NOTE que les autres dispositions pour cette cession à l'amiable prévues dans la délibération en date du 12 novembre 2013 relative au même objet, notamment le prix de vente soit 15.000 €, restent inchangées ;

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune.

Publié le 12/03/14

Visa Préfecture le 14/03/14

Information : Opérations exercées par le maire dans le cadre des délégations au nom du conseil municipal : Rétrocession par monsieur Jacquy MALAURE d'une concession inutilisée au cimetière Blanchard.

Par délibération en date du 28 Mars 2008, le conseil a donné délégation à monsieur le maire pour prononcer au nom de la commune la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le conseil municipal est informé des opérations réalisées par le maire dans le cadre des délégations de pouvoir dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Conformément au règlement intérieur des cimetières de la commune d'Aiguillon en vigueur, monsieur Jacquy MALAURE a formulé une demande écrite de rétrocession, exposant avoir acquis en date du 25 mars 1997 une concession perpétuelle de 4 m² au cimetière de Blanchard, référencée sous le n°H 186, moyennant le prix de 774,75 € (ancien prix 5.082 francs) laquelle est à ce jour inutilisée.

Par arrêté en date du 12 février 2014, monsieur le maire a accepté de reprendre ladite concession à monsieur MALAURE, pour que la Commune puisse en disposer comme bon lui semblera moyennant le remboursement de la somme de 774,75 €. Cette rétrocession s'est effectuée contre le remboursement du prix versé lors de l'acquisition soit 774,75 € dont 258,25 € restant acquis au C.C.A.S., soit un total final de 516,50 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire,

PREND ACTE de la rétrocession à la Commune de la concession référencée H n°186 au cimetière de

Blanchard à monsieur Jacquy MALAURE, pour que la Commune puisse en disposer comme bon lui semblera moyennant le remboursement de la somme de 774,75 € dont 258,25 € restant acquis au C.C.A.S., soit un total final de 516,50 €.

Publié le 12/03/14

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les travaux effectués tout au long du mandat dans un très bon état d'esprit malgré les divergences de point de vue. Il salue les collègues qui ne se représentent pas.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 50.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean-Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean-Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène AYMARD

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO